

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 JANVIER 2016

PRESENTS : Mme BOISSIER Gisèle ; M. GOUYARD Gilles ; M. FRANCES Christian ; Mme TIXIER Monique ; M. HUGUET Bruno ; M. COMBE Jean-Pierre ; Mme GOMES Sandra ; M. MALOT Hervé ; M. PEINY Alain ; Mme THIVAT-CLUZEL Emilie ; Mme COULANJON Elisabeth.

Madame Monique TIXIER a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Madame le Maire demande si des membres du Conseil municipal ont des remarques à faire au sujet du compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2015. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la précédente séance de Conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT DE LA CLECT

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'entériner le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour comprendre quel est l'objet de ce rapport, Madame le Maire fait un rappel sur le mode de fonctionnement de la Communauté de Communes Nord Limagne (CCNL) à laquelle adhère la Commune de Montpensier.

La CCNL est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique ce qui veut dire :

- La CCNL perçoit en lieu et place des Communes la fiscalité professionnelle (la Taxe professionnelle versée par les entreprises qui a été remplacée par la CFE et la CVAE).
- Les communes perçoivent de la part de la CCNL une attribution de compensation en contrepartie de la taxe professionnelle qu'elles ne perçoivent plus. Pour Montpensier, cette attribution de compensation est de 16.692,41 € par an.
- Les Communes ont transféré certaines de leurs compétences. Des dépenses qui étaient à la charge de la Commune (exemple : le centre de loisirs d'Aigueperse) sont maintenant à la charge de la CCNL. De ce fait, plus il y a de compétences transférées, plus la DGF (dotation globale de fonctionnement) versée par l'Etat à la CCNL augmente, et la DGF perçue par la Commune n'est pas affectée. Si une Commune transfère une nouvelle compétence, l'attribution de compensation que lui verse la CCNL est diminuée du montant des charges transférées.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création d'une CLECT, commission composée de représentants de chaque Conseil municipal (Gisèle BOISSIER pour Montpensier).

Cette CLECT a pour rôle de quantifier le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de charges ce qui est le cas depuis le 1^{er} janvier 2015, date à laquelle la CCNL exerce la nouvelle compétence relative à l'accueil de loisirs.

La CLECT s'est réunie le 9 novembre et a établi un rapport.

Dans la mesure où Montpensier ne gère pas de centre de loisirs, le montant des charges transférées est nul et l'attribution de compensation de Montpensier n'est donc pas impactée. Elle restera à 16.692,41 € par an.

Par contre, les Communes qui ont transféré leur centre de loisirs ont un montant de charges transférées plus ou moins conséquent et vont voir l'attribution de compensation diminuer.

Le conseil communautaire réuni le 15 décembre 2015 a validé le rapport établi par la CLECT et maintenant chaque Conseil municipal doit délibérer sur le montant des charges transférées. Suite à ces délibérations (à la majorité qualifiée), le Conseil communautaire délibérera le 28 janvier 2016 pour fixer le montant des attributions de compensation pour 2016, 2017 et 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, entérine le rapport de la CLECT en date du 9 novembre 2015.

CRITERES D'EVALUATION DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire expose à l'assemblée que jusque-là, l'autorité territoriale complétait chaque année une fiche de notation pour chaque agent titulaire et donnait un avis favorable ou non aux demandes d'avancement que celui-ci demandait.

Suite au décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, la fiche de notation a été remplacée par un entretien professionnel pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

La Commune a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par un entretien professionnel annuel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret : convocation de l'agent, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification de celui-ci à l'agent qui peut demander à le réviser et transmission de ce compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Madame le Maire donne lecture des critères qu'elle propose et qui ont reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa réunion du 24 novembre 2015 (voir annexe).

Elle précise que pour chaque agent une fiche de poste a été établie et que l'entretien professionnel sera mené en fonction de cette fiche et des critères d'évaluation.

Le décret rend l'entretien professionnel obligatoire uniquement pour les agents titulaires. Cependant, dans la mesure où deux agents communaux non titulaires sont employés en Contrat à Durée Indéterminée (Monsieur Christian PELLETIER, agent de la voirie et Madame Christelle FONSECA, agent d'entretien des locaux) et sont de ce fait des agents permanents, elle propose de leur faire passer un entretien au même titre que la secrétaire de mairie (Madame Elisabeth MORAND), et propose de ne pas faire passer d'entretien aux agents non titulaires employés en contrat à durée déterminée (Monsieur Sébastien DESNIER, agent de la voirie ; Madame Agnès MASGRAU, Madame Angélique BELLARD et Madame Solange BARLOT, agents à l'école et aux services périscolaires).

Par ailleurs, selon ce décret, pour une Commune comme Montpensier, le maire fait passer l'entretien à la secrétaire de mairie et celle-ci fait passer l'entretien à tous les autres agents.

Dans la pratique la secrétaire de mairie n'encadre pas les autres agents et ceux-ci sont sous la responsabilité d'un élu. De ce fait, Madame le Maire propose que ce soit l'élu qui fasse passer l'entretien en binôme avec la secrétaire et non la secrétaire de mairie seule.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, approuve les critères d'évaluation proposés et dit que seuls les agents titulaires et les agents non titulaires en contrat à durée indéterminée passeront chaque année un entretien professionnel.

RECRUTEMENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN EMPLOYE COMMUNAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle avait annoncé lors de la précédente séance de Conseil municipal qu'un recrutement était en cours pour remplacer Monsieur Joël MATHINIER qui part en retraite le 1^{er} février 2016.

Six candidatures ont été examinées : deux personnes qui ont été contactées suite à leur candidature spontanée, et quatre personnes qui ont répondu à l'offre d'emploi publiée par le POLE EMPLOI.

C'est la candidature de Monsieur Sébastien DESNIER qui a été retenue. Il est employé en CUI-CAE contrat aidé par l'Etat à hauteur de 60% pour une durée d'un an. Il travaille conjointement avec Messieurs Christian PELLETIER et Joël MATHINIER depuis le 4 janvier 2016.

REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a nommé par arrêté municipal Madame Maryline CELLIER agent recenseur pour effectuer la collecte du recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2016.

Il y a donc lieu de créer un emploi d'agent recenseur non titulaire pour besoin occasionnel et de fixer la rémunération.

La dotation de l'Etat d'un montant de 878,00 € permettra de couvrir le coût de la rémunération de l'agent recenseur (salaire brut et charges patronales). Une rémunération forfaitaire de 580,00 € sera donc versée à Mme Maryline CELLIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide de créer un emploi d'agent non titulaire pour besoin occasionnel pour la période du 6 janvier au 20 février 2016 et fixe le montant de la rémunération de l'agent recenseur à 580,00 €.

INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2014 suite aux élections, le Conseil municipal avait délibéré pour attribuer une indemnité de conseil à Madame Fabienne COLAS, Receveur municipal, pour toute la durée du mandat. Compte tenu de son départ de la perception d'Aigueperse depuis le 1^{er} septembre 2015, il y a lieu de délibérer pour l'attribution d'une indemnité à son successeur, Madame Christine SCHLECK.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide d'attribuer à Madame Christine SCHLECK, Receveur municipal depuis le 1^{er} septembre 2015, une indemnité de conseil annuelle, ce pour toute la durée du mandat.

NOUVELLES ADHESIONS A L'EPF-SMAF

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la liste des collectivités qui ont demandé à adhérer à l'EPF-Smaf.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, donne un avis favorable à ces demandes d'adhésion à l'EPF-Smaf.

VENTE D'HERBE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années la Commune vend de l'herbe à Monsieur Eric CARMINATI, pour l'occupation par ses chevaux du pré situé derrière l'église. Par ailleurs, elle rappelle qu'en octobre 2014, le Conseil municipal avait délibéré pour octroyer l'occupation à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2015 d'un terrain situé à La Butte par les chevaux appartenant à Monsieur Thierry RABASTE. Celui-ci demande par courrier du 10 janvier 2016 l'autorisation pour continuer à occuper ce terrain.

Madame le Maire propose de vendre de l'herbe à M. T. RABASTE au même tarif que l'herbe vendue à M. E. CARMINATI, à savoir 85,00 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide de vendre de l'herbe pour 2016 à M. T. RABASTE et à M. E. CARMINATI pour un prix de 85,00 €.

TRES HAUT DEBIT : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2015, un poteau WIFIMAX a été installé à la Butte afin de permettre à la population de se connecter au très haut débit. Cette installation avait été accordée par la Commune oralement et il y a lieu de régulariser cette occupation du domaine public par la signature d'une convention entre la Commune et la société AUVERGNE TRES HAUT DEBIT.

Madame le Maire précise que cette occupation du domaine public ne donnera pas lieu à la perception d'une redevance par la Commune car elle relève d'un service public gratuit, à savoir l'accès au très haut débit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à signer avec AUVERGNE TRES HAUT DEBIT une convention d'occupation du domaine public au lieu-dit « La Butte » par un poteau WIFIMAX.

CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX GRDF

Madame le Maire expose à l'assemblée que la législation a évolué en ce qui concerne l'occupation du domaine public, et ce notamment lors de travaux sur les réseaux de distribution de gaz. Dorénavant, si GRDF effectue des travaux de construction ou de renouvellement de canalisations sur le domaine public communal, la Commune percevra une redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Madame le Maire précise que cette redevance sera calculée par GRDF en fonction de la longueur des canalisations concernées par des travaux l'année n-1 et que son montant est plafonné.

Pour pouvoir bénéficier de cette redevance, il est nécessaire de signer une convention entre la Commune et GRDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à signer une convention avec GRDF pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les réseaux de distribution de gaz.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE « FOURRIERE ANIMALE »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que selon le Code rural, une Commune doit obligatoirement disposer d'une fourrière animale afin de lutter contre la divagation des animaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, pour une durée de trois ans, la Commune de Montpensier bénéficie des services de fourrière animale de la société CHENIL SERVICE, ce suite à l'adhésion à un groupement de commande effectué par la Commune de Clermont-Ferrand. A raison d'une cotisation de 0,80 € H.T. par habitant, cette fourrière animale a eu un coût en 2015 de 418,56 € T.T.C.

Le contrat avec CHENIL SERVICE arrivant à échéance le 31 décembre 2016, Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand propose à nouveau à l'ensemble des maires du Puy-de-Dôme ainsi qu'au président de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat d'adhérer à un groupement de commande en signant une convention.

L'année 2016 sera consacrée à la consultation des entreprises pour un marché public du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020. La prestation demandée dans cet appel d'offre est la capture, le transport et les soins aux animaux 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour un tarif de 0,80 € H.T. par habitant et par an, qui pourra éventuellement être abaissé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide d'adhérer au groupement de commande effectué par la Commune de Clermont-Ferrand pour une fourrière animale.

POINT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMUNE

1 – Entretien de la voirie :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gilles GOUYARD, premier adjoint, responsable des travaux.

L'entreprise IRMMANN-PAPON de Chaptuzat a effectué des curages de fossés rue du Pont, du pont jusqu'à la rue du Stade, et a effectué le taillage des haies qui avaient été plantées suite au remembrement. Les branchages des haies taillées ont été évacués par les employés communaux.

Le broyage le long des affluents du buron sera bientôt réalisé.

S'il gèle, les employés communaux commenceront le lundi 18 janvier le rebouchage des trous dans les chemins empierrés.

2 – Fond d'Intervention Communal :

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil départemental reconduit à partir de cette année un programme triennal du Fond d'Intervention Communal (FIC). Elle demande au Conseil municipal de réfléchir à des projets de travaux d'investissement qui pourraient être inscrits dans la programmation du FIC 2016-2017-2018.

Les dossiers de demandes de subvention pour le FIC 2016 sont à déposer avant le 1^{er} mars. Il y aura donc lieu de délibérer à ce sujet lors de la séance de Conseil municipal de février.

Madame le Maire rappelle que le projet de mise aux normes d'accessibilité de la salle polyvalente pour lequel un dossier DETR a été déposé en décembre, est également éligible au FIC. Elle précise par ailleurs que sont éligibles tous les travaux d'investissement en voirie effectués sur des voies communales et les équipements scolaires dans le domaine culturel, informatique et sportif.

POINT SUR LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Les Conseillers municipaux qui sont délégués dans des structures intercommunales présentent un bref compte-rendu des derniers faits marquants.

- Madame Monique TIXIER, troisième adjoint : SIAD
- Monsieur Christian FRANCES, deuxième adjoint : EPF-Smaf, Syndicat Intercommunal du collège d'Aigueperse, SIAEP Sioule et Morge, SPL SEMERAP et Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut Buron
- Monsieur Gilles GOUYARD, premier adjoint : S.I.E.G. du Puy-de-Dôme et SBA
- Monsieur Bruno HUGUET : Mission Locale

QUESTIONS DIVERSES

1 – Vœux CCNL

La cérémonie des vœux de la CCNL (Communauté de Communes Nord Limagne) aura lieu à la salle polyvalente de Montpensier, vendredi 29 janvier, à 18 h 30.

2 – Vernissage de l'exposition à la Maison Nord Limagne

Le vernissage de la prochaine exposition à la Maison Nord Limagne aura lieu mardi 19 janvier, à 19 h 00. La nouvelle exposition s'intitule « De femmes en villes ».

3 – Galette des Rois

Madame le Maire rappelle que la dégustation de la galette des Rois, à laquelle est conviée la population, aura lieu samedi 23 janvier, à 15 h 00, à la salle polyvalente. Rendez-vous est donné à 13 h 30 pour la mise en place.

4 – Livret d'accueil

Madame Sandra GOMES, conseillère municipale, soumet à l'assemblée une ébauche du livret d'accueil, à l'attention des nouveaux arrivants. Un tirage papier de ce livret sera effectué et des exemplaires seront mis à disposition à l'occasion de l'après-midi galette des Rois.

5 – Effectif de l'école

Deux enfants d'une même fratrie viennent d'intégrer l'école (1 dans chaque classe). L'effectif est porté à 42 enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.